

CONDITIONS DE TRAVAIL 2014 – Information salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Pierre-Alain Burgener 027 327 51 26
pab@bureaudesmetiers.ch

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2014 pour vos collaborateurs soumis à la CCT.

La convention collective de travail renouvelée en 2012 reste étendue jusqu'à fin mai 2016.

1. SALAIRES 2014

Les négociations salariales pour 2014 se sont terminées après 2 rencontres et n'ont pas permis de trouver un accord entre les partenaires sociaux.

En raison de la baisse des carnets de commandes ressenties en ce début d'année, aucune augmentation obligatoire des salaires n'interviendra en 2014.

Cependant, à titre de reconnaissance pour le travail fourni en 2013, la délégation patronale recommande de verser à chaque collaborateur sous contrat l'année passée un **montant unique de Fr. 150.-**

Salaires minima conventionnels >

aucun changement

Les salaires minima en vigueur en 2013 restent valables : .

Travailleurs qualifiés

-	durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	23.80
-	durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	24.80
-	durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	25.80
-	durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.80

Mancœuvres

-	travailleurs ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	21.20
-	travailleurs avec plus de trois ans de pratique	Fr.	22.20

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires sont disponibles sur le site Internet www.bureaudesmetiers.ch, sous la rubrique « formulaires ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

SUISSETEC VALAIS ROMAND
ASSOCIATION DES MAITRES FERBLANTIERS-APPAREILLEURS DU BAS VALAIS
SUISSETEC OBERWALLIS
ENVELOPPE DES EDIFICES SUISSE SECTION VALAIS